MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 095

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public entre Régis Bouet – chocolatier - et la Ville de Marcoussis pour un emplacement le samedi 6 septembre 2025 lors de la Fête du Village

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2024-108 en date du 7 juin 2024 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir le commerce local lors de la 5e édition de la Fête du Village.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec M. Régis Bouet exerçant l'activité de chocolatier sur la commune de Marcoussis, enregistré sous le numéro : 833 234 156 au registre du commerce pour un emplacement dans le parc des Célestins à Marcoussis lors de la journée du samedi 6 septembre 2025 pour la Fête du village.

ARTICLE 2
Un droit de place d'un montant de 35.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.

ARTICLE 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 7 mai 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250507-DEC2025-0951-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025